

Consignes aux maires Préalerte cyclonique

- S'assurer que le personnel des services communaux est informé du danger cyclonique et établir un tour de service pour une éventuelle permanence en mairie.
- S'assurer que les moyens prévus dans le plan communal de sauvegarde (PCS) sont effectivement disponibles et en état de servir.
- S'assurer que les locaux prévus pour l'accueil et l'hébergement de sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaires, que des réserves d'eau potable, de vivres et denrées de première nécessité peuvent être rapidement mises à disposition.
- Mettre en place une permanence téléphonique.